

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Comité technique paritaire*

### *Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social*

### *Nomination*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

### **Arrêté du 8 avril 2013 portant modification de l'arrêté du 22 novembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**

NOR : ETSO1381308A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu la décision du bureau national du syndicat FSU-SNUTEFE notifiée le 4 avril 2013, portant demande de modification de la liste de ses représentants au comité technique ministériel,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 novembre 2011 susvisé sont modifiées comme suit :

#### **« Syndicat FSU-SNUTEFE**

##### *Membres titulaires*

M. GOURDIN-BERTIN Hugues, DIRECCTE du Centre.

M. MARECHAU Dominique, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées (unité territoriale du Tarn).

##### *Membres suppléants*

M. ELIZEON Johann, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes (unité territoriale de la Haute-Savoie).

Mme BARON Bernadette, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées (unité territoriale de la Haute-Garonne) ».

#### Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 8 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services :

*Le chef de bureau  
chargé des questions juridiques et statutaires  
et des relations sociales (RH2),*

J. ELISSABIDE